



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports en commun

Question écrite n° 64288

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports au sujet de la détérioration des services du transport public régional. En effet, les usagers du TER en ont assez des trains en retard, de l'absence d'informations ou de gares qui ferment. Beaucoup de ces usagers sont obligés de prendre un train plus tôt le matin par crainte d'arriver en retard au travail. Par conséquent, il lui demande d'intervenir très rapidement à ce niveau, d'autant plus qu'à l'avenir de plus en plus de personnes utiliseront ce moyen de transport.

Texte de la réponse

Reponse. - L'établissement public SNCF a été créé par la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 pour exploiter et développer le service public ferroviaire. En 1991, il s'est acquitté de cette mission en transportant 291,82 millions de voyageurs, ce qui représente un trafic de 52,34 milliards de voyageurs-kilomètres, pour 24 000 kilomètres de voies ferrées, qui irriguent largement le territoire. L'État manifeste l'importance qu'il attache aux services régionaux en consacrant annuellement près de 4 milliards de francs aux dessertes régionales. Cette contribution permet à la SNCF et aux régions concernées d'organiser, dans le cadre du partenariat prévu par la loi d'orientation des transports intérieurs, les services régionaux conformément aux besoins locaux. Ce partenariat a eu des conséquences très favorables sur l'évolution des transports régionaux et notamment sur leur trafic qui a évolué de façon tout à fait positive au cours de ces dernières années. En effet, le taux moyen d'augmentation de ce trafic, exprimé en voyageurs-kilomètres, est ainsi passé de 2,1 p 100 par an entre 1976 et 1982 à 3,4 p 100 jusqu'en 1989 même si depuis lors il s'essouffle un peu avec 1,7 p 100 par an, sachant que le trafic dans son ensemble connaît une baisse de 1,6 p 100 par an depuis 1989. Les conventions qui ont été renouvelées par la SNCF et les régions permettent la poursuite de cette amélioration. Cependant le souci de satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques et sociales les meilleures pour la collectivité, peut amener à la restructuration de certaines dessertes à faible trafic. C'est dans cette perspective que le contrat de plan signé entre l'État et l'établissement public prévoit, dans son article 19, la possibilité pour la SNCF de proposer aux régions pour les dessertes organisées sous leur responsabilité, un programme d'action global s'inscrivant dans une perspective générale d'amélioration de l'efficacité et de la productivité des services régionaux. À cette fin, ce programme fait l'objet d'une concertation entre la SNCF et les collectivités locales concernées et est précédé, pour chaque liaison, d'une analyse de l'intérêt respectif des différents modes de transport envisageables. Le ministre a attiré l'attention de la SNCF sur l'importance de cette concertation et sur la nécessité d'aboutir à une solution qui prenne en compte les intérêts de toutes les parties. La plupart des vingt régions qui ont signé une convention d'exploitation de leur réseau régional de transports avec la SNCF ont également pris en charge le financement d'infrastructures permettant la modernisation de leur réseau ainsi que le renouvellement du matériel. À ces responsabilités s'ajoutent des conventions Label TER prenant en compte la communication et l'information des produits afférents au transport régional (fiches horaires, cartes, Minitel, aménagement des gares) ainsi que le suivi des résultats quantitatifs de l'offre (retards, régularité, capacité des rames, etc). Le ministre de l'équipement, du logement et des transports,

tient, en tout état de cause, à ce que la qualité du service offert à l'ensemble des usagers fasse l'objet d'un soin tout particulier. Il demande à la SNCF, conformément aux dispositions du contrat de plan Etat/SNCF, de veiller à la bonne information des usagers en situation perturbée et à une résolution rapide du problème posé en cette circonstance.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64288

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5267